

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 22 septembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
M. Jean-Louis DERBIAS (à M. Florent MONEYRON)
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)

Etaient absents :

M. Bruno BOSLOUP
Mme Bernadette RIOS
M. Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance à compter de l'OJ n° 12 Mme Marie-France MARMY
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ECONOMIE – TERRITOIRE D'INDUSTRIE – FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR – CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

ECONOMIE – TERRITOIRE D’INDUSTRIE
FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR
CONVENTION DE PORTAGE AVEC L’AGENCE NATIONALE
DE COHESION DES TERRITOIRES

- VU la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 relative à la validation du protocole d’engagement TILTAM ;

Madame la Présidente rappelle que la CCEDA fait parti des 4 EPCI labellisés Territoire d’Industrie, conformément au plan d’actions, et aux décisions du Comité de Pilotage en date du 25 mai 2021, il a été décidé de solliciter l’aide de l’Etat au titre du FNADT pour le financement d’un poste « Che(fe) de projet Territoire d’Industrie ». A cet effet, une convention est nécessaire entre l’Etat et l’EPCI qui sera en charge du portage de ce recrutement, à savoir la CCEDA.

La rémunération du Chef de projet peut être pris en charge par l’Etat à hauteur de 80% avec une enveloppe plafond annuel de 40 000€ sur une durée de 2 années.

La mission principale du Chef de projet sera de réaliser un diagnostic des enjeux en matière d’emploi et de formation, ses missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la convention. Le chef(fe) de projet sera recruté pour une durée de 2 années (Contrat de projet). Le coût du reste à charge de la rémunération du chef(fe) de projet sera réparti entre les 4 EPCI.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

Par la présente convention, la communauté de communes Entre Dore et Allier s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, ou pour le compte des autres EPCI, à mettre en place l’ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d’industrie en particulier par le recrutement en son sein d’un chef de projet chargé d’assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation de ce programme.

L’État apporte un soutien à l’ingénierie territoriale par l’octroi d’un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le taux et le montant de la subvention du FNADT sont définis à l’article 3.

Ce soutien à l’amorçage en ingénierie est limité aux deux premières années de la mise en place du programme. Les modalités de gestion de la sortie du dispositif doivent être anticipées ; elles sont précisées à l’article 4.

Dans le cadre de ce soutien, il sera attendu du chef de projet qu’il participe notamment aux actions régionales et nationales d’animation du réseau du programme Territoires d’industrie organisées par les services de l’État et de la Région. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose à l’Assemblée :

- De l’autoriser à signer avec l’Etat la convention attributive d’une subvention en fonctionnement au titre du FNADT – Programme Territoire d’Industrie – Exercices 2021-2023
- De l’autoriser à lancer toutes les démarches afférentes à ce recrutement en tant qu’EPCI en charge de ce portage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l’unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2021
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.